

**Procès-verbal de la séance du Comité Syndical  
du lundi 03 février 2026 à 18h30 à Yvoire  
sous la présidence de Mme Valérie BAUD-LAVIGNE**

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Magali TASSI, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative), Patrick MATHIEU (délégué suppléant sans voix délibérative), Quentin MOUCHET (délégué suppléant sans voix délibérative),

**Excusés** : Frédéric GERDIL, Philippe BERTRAND

**Absente** : Maude PEREIRA

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice ..... 06

Nombre de conseillers syndicaux présents ..... 06

Nombre de votants ..... 06

Date de convocation du Comité Syndical ..... 28 janvier 2026

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

*Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de séance déclare la séance ouverte à 18h35*

*Arrivée de Mme Aline DURET à 18h36*

*Arrivée de Mme Sylvia MOUCHET à 18h37*

**N° 2026-001-Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2025**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2025.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 24 novembre 2025 qui a eu lieu à Excenevex.

**N° 2026-002- Participations financières provisoires 2026 des communes membres**

*7. Finances locales – 7.1 Décision budgétaire*

Madame la Présidente propose de fixer, à titre provisoire, la somme des participations financières des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2026 à un montant de 365 000 euros, en attendant l'approbation formelle du budget.

Madame la Présidente précise à l'assemblée que, compte tenu de la situation financière du Syndicat, une participation au moins équivalente à celle de 2025, soit 775 000 euros, serait nécessaire.

Vu les statuts approuvés en date du 16 juillet 1997, précisant notamment les dispositions de répartition des participations financières annuelles des communes membres d'Excenevex et Yvoire ;

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** les participations financières provisoires des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Participations 2026	Nb élèves	Recettes Fonctionnement	Bases Potentiel Fiscal				
	01/01/N	N-2	N-2				
Excenevex	152	1 992 214,22	3 508 296,00				
Yvoire	107	2 345 191,72	2 968 140,00				
<b>Totaux</b>	<b>259</b>	<b>4 337 405,94</b>	<b>6 476 436,00</b>				
Autres communes	14						
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>4 337 405,94</b>	<b>6 476 436,00</b>				
<b>Calcul des participations communales 2026</b>					Pour mémoire 2025		
	40%	10%	50%	Totaux			
<b>365 000,00 €</b>	<b>146 000,00 €</b>	<b>36 500,00 €</b>	<b>182 500,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>			
Excenevex	85 683,40 €	16 764,82 €	98 860,55 €	201 308,76 €	423 567,09 €		
Yvoire	60 316,60 €	19 735,18 €	83 639,45 €	163 691,24 €	351 432,91 €		
<b>Totaux</b>	<b>146 000,00 €</b>	<b>36 500,00 €</b>	<b>182 500,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>775 000,00 €</b>		

**PRECISE** que le versement des communes se fera au mois de février

**N° 2026-003- Convention Chablais Inter Emploi**

*4-Fonction Publique. 4.2. Personnels contractuels*

Madame la présidente précise au conseil syndical que, dans le cadre des remplacements d'agents temporaires, il convient de permettre au SIVU Excenevex-Yvoire de conventionner avec l'organisme Chablais Inter Emploi. Le SIVU a régulièrement recours à cet organisme afin de permettre de répondre aux seuils légaux d'accueil des enfants. La convention est établie pour l'année 2026. L'heure de la personne intérimaire travaillant au sein du SIVU sera facturée 23,20 euros toutes taxes comprises.

Le recours à l'intérim sera limité afin de privilégier les agents titulaires de la fonction publique et les contractuels.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONVENTIONNE** avec Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel intérim dans le cadre d'absences temporaires,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention au titre de l'année 2026,

**AUTORISE** la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-004- Participation employeur santé**

*4-Fonction Publique. 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

Depuis la 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur – risque « santé » est obligatoire pour les employeurs publics territoriaux. Le SIVU des écoles Excenevex-Yvoire se doit de répondre à cette obligation.

Le montant minimum fixé par décret est de 15€ par mois par agent. Seuls sont éligibles les agents ayant souscrit un contrat labellisé auprès d'une mutuelle santé.

Ce dispositif s'applique aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux contractuels.

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité social territorial 2025-11-129 du 28 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le SIVU des écoles Excenevex-Yvoire souhaite préserver la bonne qualité de travail et la juste rémunération des agents,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;

**FIXE** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, pour le risque « santé » à 15 euros par agent et par mois. Ce montant est fixe, quel que soit la situation familiale de l'agent. L'agent devra souscrire un contrat individuel labellisé.

**PRÉCISE** que la participation employeur « santé » sera effective dès le 03 février 2026.

**INSCRIRE** les crédits au budget de la collectivité.

**AUTORISE** la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La séance est levée à 18h50*

Manuel DAL MOLIN  
Secrétaire de séance



Valérie BAUD-LAVIGNE  
Présidente du SIVU

